


Mise en ligne le : 11 MARS 2025

Folio N°:




Saint-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-11

**Objet : Réglementation du
stationnement en zone bleue
RD1084**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L511-1 ;

VU Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles le L2212-1, L2212-2 et 2213-4;

VU le code pénal notamment son article R610-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R417-3, R411-8 et R411-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/12/2007 relatif à la conformité des dispositifs ;

VU le décret d'application n°2007-1503 du 19/10/2007 ;

CONSIDERANT que pour la bonne activité des commerces il faille organiser une rotation des véhicules en stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2024-65 est abrogé et remplacé par celui-ci ;

Article 2 : Une zone réglementée à 30 minutes de temps de stationnement (zone bleue) est instaurée sur la RD1084 entre l'entrée de la commune (OUEST) et l'intersection avec les avenues de la Gare et des Ecoles.

Ce temps réglementaire reste en vigueur du lundi au samedi de 8h00 à 19h00.

Article 3 : Obligation est faite aux conducteurs de véhicules d'apposer sur ceux-ci un dispositif conforme destiné à faciliter le contrôle de cette limitation.



Folio N°:

Article 4 : La signalisation correspondante à cette obligation sera mise en place par les services communaux.

Article 5 : Les agents habilités se chargeront de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Destinataire de cet acte :

- Le Maire ;
- Le commandant de brigade de gendarmerie de Miribel ;
- Le chef de service de la police municipale pluricommunale de Saint Maurice de Beynost et Tramoyes.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 26 février 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET